

REGLEMENT d'INTERNAT

Préambule

L'internat du lycée Jeannette Verdier accueille les élèves filles et garçons du lycée. C'est un service mis à la disposition des élèves et non un droit. De ce fait, il peut être refusé ou annulé si les demandeurs ne respectent pas le règlement de l'internat.

Le régime de l'internat est celui de l'autodiscipline et de la responsabilité individuelle : il fait appel à l'honnêteté, à l'esprit de la vie en collectivité, au respect des personnes, des locaux, du travail personnel et du repos des autres et à l'engagement pris par chacun, au moment de son admission, d'observer les règles imposées.

Il est soumis aux règles de fonctionnement et au règlement intérieur de l'établissement, notamment en ce qui concerne les principes de laïcité et de neutralité politique, idéologique et religieuse qui sont au cœur de la mission éducative de l'école.

Ce règlement précise certains aspects particuliers de fonctionnement liés à l'hébergement et à la restauration des élèves internes.

A) INSCRIPTIONS ET PRESENCES :

L'INSCRIPTION AU SERVICE D'HEBERGEMENT EST PRISE POUR TOUTE L'ANNEE SCOLAIRE

Un changement de régime ne peut intervenir qu'en fin de trimestre et une seule fois dans l'année scolaire.

TOUT TRIMESTRE COMMENCE SERA DU EN TOTALITE

En début d'année, une carte de restaurant est délivrée aux élèves internes. L'Internat étant fermé les week-ends et les jours fériés, les élèves qui ne peuvent rentrer dans leur famille doivent trouver un autre hébergement, chez un correspondant éventuellement.

Les élèves internes sont sous la responsabilité de l'établissement de la première à la dernière heure de cours inscrite dans l'emploi du temps de la semaine.

L'admission à l'Internat du Lycée Jeannette Verdier suppose pour tous les élèves internes un esprit de RESPONSABILITE et une prise en compte rigoureuse des règles nécessaires à la vie harmonieuse en collectivité.

Ce principe passe en particulier par l'application stricte des règles de sécurité et de comportement contenues dans le Règlement Intérieur de l'Établissement.

B) INTERDICTIONS ABSOLUES :

- * de fumer dans l'enceinte de l'établissement
- * d'apporter, de posséder des produits toxiques et dangereux, d'avoir en sa possession et de consommer des boissons alcoolisées ou quelque produit illicite que ce soit
- * de manger dans les chambres
- * de tout acte de violence
- * apporter une enceinte portative
- * d'apporter et d'utiliser des médicaments en dehors de l'infirmerie sans l'accord de l'infirmier
- * de déplacer le mobilier des chambres ou d'introduire du mobilier extérieur
- * d'afficher des documents sur le mobilier et les murs des chambres avec d'autres modes de fixation que ceux autorisés par le lycée
- * de faire sécher du linge sur les radiateurs
- * de garder des chaussures aux pieds à l'intérieur des chambres après 21h30
- * de posséder et d'utiliser des ustensiles électriques autres que ceux explicitement autorisés
- * aucune personne extérieure à l'internat ne peut être admise dans les locaux sans autorisation.

C) ORGANISATION DE LA VIE COLLECTIVE

I/Vie de l'internat

Les élèves bénéficient des mêmes droits qu'à l'intérieur du lycée : droit d'expression collective et d'affichage, de publication, de réunion, et d'association. Ces droits s'exercent dans le cadre des structures existantes au lycée, notamment la MDL. Des activités propres à l'internat peuvent être organisées. Il est souhaitable que les élèves puissent en être à l'initiative. Les internes élisent deux délégué-e-s et deux suppléant-e-s. La parité est fortement encouragée.

Les activités se font notamment dans la salle du foyer au premier étage dont l'accès et l'activité sont contrôlés par les maîtres d'internat.

2) Comportement

Par un comportement et une attitude adaptée à la vie en collectivité et pour le respect de toutes et de tous, chaque élève doit s'assurer de :

- * respecter l'environnement et la propreté du lycée
- * assurer la propreté générale de la chambre (lit fait, rangement, aération...)
- * faire son lit et en fin de semaine plier et ranger la literie au pied du lit
- * respecter le calme nécessaire au travail durant les études obligatoires
- * respecter le repos de chacun
- * ne pas utiliser les téléphones portables durant les études et après l'extinction des lumières
- * faire silence total après l'extinction des lumières

3) Travail

Si l'internat peut et doit être un lieu de vie agréable pour toutes et tous, la finalité première de l'internat est la réussite scolaire. Celle-ci passe notamment par le respect absolu de son travail et du travail des autres. A ce titre :

- L'étude est donc obligatoire.
- Les élèves doivent respecter le placement établi par les maîtres d'internat
- Le silence et la concentration en sont les maîtres-mots. Le travail en petits groupes ou sur informatique se fait avec l'accord des maîtres d'internat.

D) MOUVEMENTS :

1) A l'intérieur du bâtiment

En début d'année scolaire, chaque élève interne se verra attribuer une chambre. Il lui sera dès lors absolument interdit d'en changer sans autorisation d'un Conseiller Principal d'Éducation (CPE). De même, il lui sera interdit d'entrer dans une autre chambre que la sienne en l'absence de ses occupants légitimes. En cas de difficultés, les élèves sont invités à en informer les Maîtres d'Internat et les C.P.E.

* Dans le souci de préserver l'intimité de chacun-e, l'accès à l'étage des garçons est rigoureusement interdit aux filles et réciproquement.

* aucun déplacement n'est autorisé durant les études obligatoires sans l'autorisation du Maître d'Internat

* l'accès au foyer des élèves est autorisé le soir en dehors des études et le mercredi soir (soirée libre)

* l'ascenseur est strictement réservé aux personnels et aux élèves autorisés (handicapés par exemple)

* les internes possesseurs de véhicules peuvent sous certaines conditions utiliser le parking de l'Internat. Une note d'information leur sera donnée à cet effet

2) A l'extérieur des bâtiments

* les trajets entre l'Externat et l'Internat s'effectuent par l'intérieur de l'établissement et non par la rue Cyrille Robert

* en soirée, les allées et venues entre l'Externat et l'Internat sont interdites.

À titre exceptionnel et accompagnés d'un Maître d'Internat, les élèves pourront se rendre à l'Externat

* afin d'éviter tout dérapage, il est formellement interdit aux élèves de stationner au portail ainsi qu'aux abords des grilles et d'entretenir des conversations avec des personnes étrangères à l'établissement

3) **Sorties.**

En dehors des possibilités de sorties libres prévues dans le règlement intérieur et sous la responsabilité des familles ou de l'élève majeur, les internes ne pourront pas s'absenter entre 18h et 8h.

Une autorisation exceptionnelle pourra être accordée par le C.P.E. sur demande écrite des responsables légaux ou de l'élève majeur.

Le mercredi après-midi, les internes sont autorisés à sortir de l'établissement, sauf avis contraire du responsable légal.

E) NECESSAIRE DEMANDE AUX FAMILLES

Les élèves qui ne possèdent pas l'ensemble nécessaire demandé aux familles peuvent ne pas être acceptés à l'Internat

- * 1 paire de draps dont un drap house de 0.90m sur 1.90m
- * 1 ou 2 couvertures ou une couette
- * 1 ensemble de vêtements et de sous-vêtements de rechange
- * 1 nécessaire de toilette
- * 1 paire de chaussons
- * 2 cadenas de sécurité, un pour l'armoire ; l'autre pour la valise
- * 1 vêtement de nuit
- * 1 sac à linge sale

Les sacs de couchage sont interdits

IMPORTANT

Le lycée ne peut être tenu responsable, en cas de vol, perte ou détérioration de tout objet.

Les élèves internes doivent absolument éviter de laisser sans surveillance tout objet de valeur ou de marque.

Les valises et placards doivent être équipés du cadenas nécessaire.

**TOUT MANQUEMENT AU REGLEMENT DE L'INTERNAT PEUT
ENTRAINER DES PUNITIONS
OU DES SANCTIONS PREVUES
AU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT**

HORAIRES

À partir de 6h30	Lever et toilette ; Rangement des chambres
7h30	Petit déjeuner ; Fermeture de l'internat
7h50	Départ pour l'externat
Journée : interdiction d'accéder à l'internat	
18h00	Ouverture de l'internat et appel
18h45	Dîner
19h15-19h30	Temps libre
19h30-20h30	Etude obligatoire
20h30-22h00	Temps libre et douche
22h00	Retour dans les chambres
22h00-22h30	Appel et extinction des feux

Commentaires et précisions :

-aucune douche n'est autorisée avant 6h30 et après 22h00

-pendant le dîner l'accès aux étages est interdit

-Les études obligatoires ont lieu le lundi, mardi et jeudi.

Le mercredi : étude libre (organisation à définir avec les Maîtres d'Internat)